

# INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Article D. 1142-4 du code du travail

---

Le CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE a pris des engagements en faveur du respect de l'égalité des femmes et des hommes lors de l'embauche dans l'entreprise ainsi que tout au long de la carrière des salariées et salariés.

Ces engagements, allant au-delà de ceux prévus par la réglementation et l'accord de branche applicables, sont formalisés au travers d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle.

Les nouveaux indicateurs de suivi de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises, issus de la « loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, permettent de s'assurer de l'efficacité des engagements et de la politique du CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE en la matière.

Le niveau de résultat obtenu par le CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE au regard des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définis aux articles D. 1142-2 du code du travail est, au titre de l'année 2018, de :

**84 points**

Ce bon niveau de résultat est supérieur à l'objectif fixé par la réglementation (75 points).

Le CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE poursuit son engagement en faveur de l'égalité professionnelle, entre les femmes et les hommes mais aussi dans le cadre plus large rappelé dans la charte éthique du Groupe Crédit Agricole :

*Agir en employeur responsable, pour notre Groupe, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils et aider les personnes en situation de handicap, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect.*